

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Exonération pénalités de
retard

Travaux de démolition d'une
grange et création d'une
voirie sur le secteur
Le Villaret commune
d'Etable par l'entreprise
DEBERNARDI'S

Date de convocation
12 novembre 2021

Date d'affichage
26 novembre 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le vingt novembre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David, DONJON Jacky, GACHET Jacky, VERNEY Pierre,
ESCOFFIER ATES Emmanuelle, GUILLAUME Olivier, ALVES DIAS
Morgane, DEBAUGE Jean-Marc, GAZZA Mathilde, DUTHEIL Christophe,
PIBOULEU Carine, MONTEL Thierry, CORTES ROUX-LATOURE Véronique,
BORDIER Céline, YSARD JACOB Florence, FUENTES Lionel, GLAREY
Gilles, FOUCHER Guillaume, SCHOERLIN Christophe, LEPRUN Véronique,
GONTARD Annie, FIELBARD Virgile, GARCIA Fabien, LAINÉ Delphine

Procurations : REBATEL Nathalie à JACOB YSARD Florence, COMMUNAL
Sarah à GAZZA Mathilde, BENGRIBA Jean-Claude à FIELBARD Virgile,
BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine

Absente excusée : VANACKERE Elodie

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adjoint délégué expose,

La commune d'ETABLE a confié en février 2017 pour la réalisation de
travaux de démolition d'une grange et de création d'une voirie sur le
secteur le Villaret, la maîtrise d'œuvre à la société VERDIS. Les travaux
ont été réalisés par l'entreprise DEBERNARDI'S.

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées dans l'exécution de ce
marché, les travaux n'ont pu démarrer qu'au mois de septembre 2017 et
la réception prononcée en juillet 2018. Le délai contractuel d'exécution de
20 jours ouvrés prévu par l'article 17 du Cahier des Clauses
Administratives Particulières (CCAP) n'a donc pas été respecté.

La Trésorerie de Valgelon-La Rochette a demandé à la commune
d'émettre un titre à l'encontre de l'entreprise DEBERNARDI'S pour le
paiement des pénalités prévues par l'article 18 du CCAP, fixées à 1/500°
du montant TTC du marché par jour calendaire de retard.

Cependant, les retards pris dans l'exécution et surtout le suivi des travaux
sont à imputer à la société VERDIS en charge de la maîtrise d'œuvre et
non à l'entreprise DEBERNARDI'S.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de la retenue de garantie au
bénéfice de l'entreprise DEBERNARDI'S, il est proposé au conseil
municipal de l'exonérer des pénalités de retard.

Vu le code des marchés publics,
Vu le CCAP en date du 23 février 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer l'entreprise DEBERNARDI'S des pénalités de retard dues au titre de l'exécution du marché, telles que prévues à l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
	0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs

